

DÉCISION 458/ 2026

RELATIVE A LA CESSION D'UNE ASSIETTE FONCIERE PORTANT SUR LE LOT N DE LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE AU PROFIT DE LA SCI 4R IMMO 4

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 11 septembre 2012 relatif à l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopole et ses avenants,

VU le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) approuvé le 20 juillet 2017 du lot N de la ZAC du Parc du Technopole,

VU l'article 12.2 alinéa 1^{er} « Agrément de cession de la collectivité concédante » dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à l'Euro-Métropole de Metz, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU la demande d'agrément de la SAREMM portant cession d'une emprise foncière de 13 044 m² à la SCI 4R IMMO 4 en date du 21 juillet 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz de céder cette emprise foncière pour la construction de deux bâtiments contigus, dont un bâtiment destiné à un entrepôt en RDC et un autre destiné à des bureaux en R+1,

VU les modalités de cession du lot N suivantes :

Maître d'ouvrage

- SCI 4R Immo 4, installée 6 Rue du Pré Net, 57530 ARS-LAQUENEXY,
- Ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer,

Parcelles et droits à construire

- Commune de Metz

Lot N d'une assiette foncière d'une superficie de 13 044 m², surface de terrain déterminée par un arpentage :

- Section CI n° 74 ,
- Section CI n°91 ,
- Section CI n°115 ,
- Section CI n°122 ,
- Section CI n°123 ,
- Section CI n°127.
- Droits à construire : 4 500 m² maximum de surface de plancher (+5% de tolérance)

Montant de la cession

Le montant de la cession est de 1 043 520,00 € HT (prix plancher minimum garanti), TVA en sus à régler, sur la base du prix plancher minimum garanti de 80,00 € HT/m² de terrain.

Modalités de paiement

Le prix ainsi déterminé sur la base d'une surface de terrain de 13 044 m² sera payable comme suit :

L'intégralité du prix sera payée comptant au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

Modalités de paiement

Le prix ainsi déterminé sur la base d'une surface de terrain de 13 044 m² sera payable comme suit :

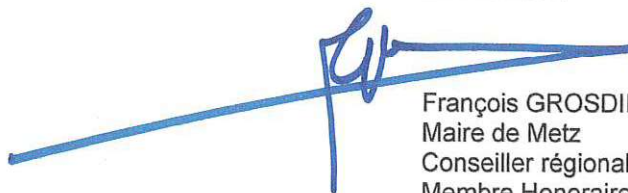
L'intégralité du prix sera payée comptant au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

DÉCIDONS :

- D'agréer les modalités de cession du lot N de la ZAC du Parc du Technopole au profit de la SCI 4R Immo 4 pour la construction de deux bâtiments contigus, dont un bâtiment destiné à un entrepôt en RDC et un autre destiné à des bureaux en R+1 ;
- D'accorder la dérogation à l'article 2 points 2 et 3 du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) permettant de déposer la demande de permis de construire avant la date de signature du compromis de vente ;
- D'accorder la dérogation à l'article 3 du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) stipulant que les délais d'exécution prévus à l'article ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, de défaillance d'entreprises, seront prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure, de la défaillance d'entreprises et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur. Le vendeur se réserve toutefois le droit d'examiner la validité de cette preuve. Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Fait à Metz, le 31 AOUT 2026

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260831-Decis458-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

